



DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroit

DECISION DU DIRECTEUR N° 19/12

Portant délégation en faveur de Mme Emilie PRIVAT, Directrice Adjointe

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2018, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 1^{er} Mai 2018,
- Vu l'arrêté CNG du 12 Mars 2018, nommant Madame Emilie PRIVAT, Directrice Adjointe au CHBA à compter du 18 Mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Mme Emilie PRIVAT est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, et notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- la gestion du personnel
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie)
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur
- l'engagement de dépenses (transports sanitaires urgents)
- la sécurité des biens et des personnes
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves

Garde de recours : le Chef d'Établissement, ou en son absence la Directrice Générale Adjointe, est positionnée en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

Mme Emilie PRIVAT est tenue d'informer sans délai le Chef d'Établissement, ou, en son absence, la Directrice Générale Adjointe, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique

ARTICLE 2 :

Mme Emilie PRIVAT reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires
- les transports de corps sans mise en bière
- les autorisations d'autopsie (foetopathologie)

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, Mme Emilie PRIVAT rédige un rapport de garde transmis au Chef d'Établissement et à l'équipe de direction du CHBA

Fait à Vannes, le 19 Mars 2018,

Vu pour acceptation,
La Directrice Adjointe,

Emilie PRIVAT



Le Directeur Général,
Vannes-Auray, Ploëmel,
Josselin, Belle-Île, Maestroit

Le Directeur
Général
Ph. COUTURIER

Philippe COUTURIER



Destinataires :

- M. BREMOND, Directeur Adjoint
- Équipe de Direction
- Trésorier Principal
- Archives Direction
- Affichage dans hall de l'établissement